

REPUBLIQUE FRANCAISE



Commune de LES CLEFS

DOSSIER n° PC 074 079 24 X0006

Date de dépôt : 08/09/2024

Demandeur : Madame CREDOZ ANNA

Pour : **Changement destination d'un bâtiment existant**

Adresse terrain : 862 Route des Galfas, 74230 LES CLEFS

Affaire suivie par :
DERLOCHE FAE Céline

Le Maire
à
Madame CREDOZ ANNA
919 ROUTE DES GALFAS
74230 LES CLEFS

Madame,

Vous avez déposé le 08/09/2024 à la mairie de LES CLEFS une demande de permis de construire.

Par lettre du 30/09/2024, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- PC00. Formulaire Cerfa**
- PC02. Plan de masse des constructions à édifier ou à modifier**
- PC03. Plan en coupe du terrain et de la construction**
- PC04. Notice décrivant le terrain et le projet**
- PC05. Plan des façades et toitures**
- PC06. Document graphique permettant d'apprécier le projet dans l'environnement**
- PC11-3. Attestation de conformité du projet d'installation, s'il est accompagné d'une installation d'ANC**
- PC12. Attestation relative au respect des règles de construction parasismique au stade de la conception**
- PC13. Attestation réalisation étude PPR et prise en compte par l'architecte ou l'expert agréé**
- PC16-1-1. Attestation de respect des exigences de performance énergétique et environnementale**

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de LES CLEFS en date du 30/12/2024, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite de rejet.

Vous pouvez redéposer une nouvelle demande si vous souhaitez réaliser votre projet.

Fait le 16 janvier 2025
Le Maire,
BRIAND Sébastien



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester le refus vous pourrez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS après la fin de votre délai d'instruction. Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. *(L'absence de réponse au terme d'un délai de **deux mois** vaut rejet implicite).*